

PROGRAMME POUR L'AGRICULTURE FAMILIALE EN AFRIQUE DE L'OUEST – PAFAO

«Éclairer les décideurs ouest-africains sur le rôle des organisations interprofessionnelles pour alimenter les marchés urbains»

Fiche 3 : Composition et structuration des OIP

INTRODUCTION

Le schéma organisationnel des acteurs impliqués dans les filières agricoles présente plusieurs types d'organisations. Si pour les organisations professionnelles que constituent les groupements, associations paysannes, coopératives, organisations de producteurs (OP) etc., le problème semble ne pas se poser en ce qui concerne la compréhension de leur composition parce qu'elles regroupent des acteurs d'une même fonction (regroupement horizontal) ; ce n'est pas le cas pour les organisations interprofessionnelles (OIP) dont le type de regroupement des acteurs est vertical. Qui peut être membre d'une OIP ? Comment sont identifiés les acteurs pouvant constituer une OIP ? De façon globale, cette fiche « **Composition et structuration des OIP** » vise à clarifier la question de la composition et de la structuration des OIP. Spécifiquement, elle mettra l'accent sur les catégories d'acteurs rencontrés dans les OIP, la structuration des OIP ainsi que les rôles et responsabilités des organes et des membres.



Réalisé avec le soutien de :



1. COMPOSITION DES ORGANISATIONS INTERPROFESSIONNELLES

1.1 PRINCIPAUX TYPES D'ACTEURS

Généralement organisées autour d'un produit (ou groupe de produits), les OIP sont caractérisées par une diversité d'acteurs intervenant dans des activités complémentaires au sein d'une filière.



FIGURE 1 : INTERPROFESSIONS :
LES ACTEURS EN PRÉSENCE

Suivant les activités réalisées, ces acteurs appartiennent à différentes familles professionnelles. L'on distingue trois principales familles au niveau des interprofessions dans les filières agricoles en Afrique de l'Ouest à savoir : la famille des producteurs, celle des transformateurs et celle des commerçants (Figure 1). Les interprofessions organisées suivant ce schéma sont principalement celles intervenant dans les filières vivrières. « **C'est le cas par exemple de l'Interprofession Maïs du Mali (IPROFIM) et l'Interprofession de la filière bétail viande (IPROBEVI) du Burkina Faso.** »

Au niveau de certaines interprofessions notamment celles des produits sans transformation (pomme de terre, fruits et légumes frais, etc.) davantage tournées vers la commercialisation, il en existe qui comptent moins de ces trois familles. Il faut également

remarquer que les familles professionnelles encore désignées par collègues d'acteurs peuvent regrouper un ou plusieurs corps de métier. « **La famille des transformateurs au niveau du Comité interprofessionnel du riz du Burkina (CIRB) regroupe à la fois les transformateurs industriels et semi-industriels, et les étuveuses de riz.** »

1.2 AUTRES TYPES D'ACTEURS DANS LES INTERPROFESSIONS

Dans un contexte plus large, on distingue des acteurs autres que ceux appartenant aux trois catégories présentées plus haut. En effet, il faut comprendre que les interprofessions peuvent inclure tous les acteurs, aussi bien ceux qui « vivent » directement du produit que ceux qui n'interviennent dans la filière que de manière spontanée ou périodique. Ainsi, elles peuvent regrouper toutes les familles professionnelles de la filière en partant des fournisseurs d'intrants jusqu'aux distributeurs en passant par les transporteurs et les exportateurs. C'est le cas des acteurs au niveau des interprofessions des filières d'exportations. « **Au Bénin, l'Association interprofessionnelle du coton (AIC) regroupe en plus des producteurs, des importateurs et distributeurs d'intrants ainsi que des égreneurs regroupés au sein des unions membres de l'OIP.** »

En somme, ces familles sont constituées des acteurs dits « indirects » qui accompagnent les acteurs principaux en fournissant divers services à ces derniers en vue de leur faciliter l'accomplissement des activités de production, transformation et distribution.

Il n'est pas non plus rare de voir comme membres des OIP, des organismes de recherche, des Organisations non gouvernementales, des institutions financières ainsi que des structures déconcentrées de l'État (encadrement). Ces organisations apportent des appuis aux activités des OIP suivant leur mandat. « **On note par exemple la présence de quatre (04) ONGs¹ au sein du Consortium Soja au Bénin, et du Centre national de recherche agricole au sein de l'Association interprofessionnelle de la filière palmier à huile (AIPH) en Côte d'Ivoire.** »

En somme, les OIP sont constituées de deux principales formes d'acteurs organisées en familles professionnelles. Il s'agit des acteurs dits « directs » qui sont des opérateurs dont l'activité professionnelle dans la filière constitue la principale occupation, et les acteurs dits « indirects » dont l'activité dans la filière constitue un accompagnement en termes de fourniture de services ou d'appuis aux acteurs directs.

¹ Il s'agit des ONG DEDRAS-ONG, du Centre de recherche et d'action pour le développement des initiatives à la base (CRADIB), du Centre béninois pour le développement des initiatives à la base (CBDIBA) et du Réseau des paysans fermiers pour le développement (REPFED)

2. STRUCTURATION ET ORGANISATION INTERNE DES ORGANISATIONS INTERPROFESSIONNELLES



FIGURE 2 : STRUCTURATION DES ORGANES

Les familles professionnelles qui composent les OIP sont constituées d'acteurs à la base organisés soit en sociétés coopératives, en associations, en unions ou en fédérations. Chacune de ces entités en lien avec une famille professionnelle membre, est représentée par des délégués au niveau de l'interprofession et de ces instances.

La gouvernance et la gestion des OIP sont assurées par des organes spécifiques dont les mandats et missions sont définis par les statuts des OIP. De façon générale, il existe cinq (05) types d'organes au niveau des OIP à savoir l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration, le Comité de contrôle ou Conseil de surveillance, le Secrétariat Permanent ou Exécutif et les commissions spécialisées.

- **L'Assemblée générale** : l'Assemblée générale (AG) est l'instance suprême de décision au niveau des OIP. Elle rassemble l'ensemble des membres de l'organisation, gère les questions relatives aux grandes orientations et arrête les décisions majeures requises pour la mise en œuvre des actions concrètes. L'AG est diversement organisée selon les OIP. On distingue des modes de constitutions par quota et par zone de provenance. Ces différents modes visent principalement à répondre à la question de représentativité au sein des OIP. A titre d'exemple, pour la Fédération de la filière bétail viande du Mali (FEBEVIM), l'AG est composée à partir de 5 délégués venant de chaque région ; au niveau du Comité interprofessionnel riz du Burkina (CIRB), l'AG compte 62 membres dont 72% de producteurs, 9% de commerçants, 14% de transformateurs et 5% de transporteurs.
- **Le Conseil d'administration** : le Conseil d'administration (CA) est mis en place après élection de ses membres par l'AG. Le CA représente l'OIP, met en œuvre les décisions de l'AG et gère l'OIP notamment en terme d'élaboration des budgets et programmes d'activités, administration et gestion de l'OIP. A titre d'exemple, le CA de l'Interprofession de la filière bétail viande (IPROBEVI) est constitué de 18 membres et se réunit périodiquement pour traiter des sujets de l'OIP.
- **Le Comité de contrôle** : le Comité de contrôle est un organe de surveillance qui a pour mission de veiller à la mise en œuvre effective des décisions de l'AG. Ses activités relèvent aussi bien du contrôle de la gestion financière et administrative que des questions techniques. Les membres du Comité de contrôle sont élus en AG à qui ils adressent périodiquement leurs rapports.
- **Le Secrétariat Permanent** : il est mis en place par le CA de qui il reçoit mandat pour la gestion « affaires courantes » de l'OIP et exécution des décisions prises en AG. C'est la représentation permanente de l'OIP qui est principalement constituée de salariés notamment des techniciens spécialistes du produit sur lequel porte l'OIP et aussi des aspects de gestion administrative et financière.
- **Les commissions spécialisées** : les commissions spécialisées se présentent comme des unités techniques mises en place pour répondre à des questions spécifiques en lien avec l'OIP. Leur composition et leur mode de fonctionnement sont déterminés par le Conseil d'administration et

entérinés par l'Assemblée générale. Au sein du Réseau bora maalé en Guinée par exemple, il existe deux commissions spécialisées : une commission contrôle qualité et une commission promotion marketing.

En somme, les OIP disposent de différents types d'organes (exécutif, contrôle et technique) qui ont des rôles et responsabilités bien définis et dont les actions concourent aux missions de l'organisation.

3 DIFFICULTÉS ET BONNES PRATIQUES DE COMPOSITION ET DE STRUCTURATION DES ORGANISATIONS INTERPROFESSIONNELLES

3.1 LES DIFFICULTÉS DE COMPOSITION ET DE STRUCTURATION DES ORGANISATIONS INTERPROFESSIONNELLES

Bien que les textes internes (statuts et règlement) et textes de loi au niveau national définissent clairement les références en lien avec la composition et la structuration des OIP, force est de constater que des difficultés persistent en la matière, dont les plus récurrentes sont :

- **une faible structuration des familles professionnelles** : au niveau des filières, certaines familles sont peu organisées telle que le recommande les textes, ce qui pose des problèmes de structuration de l'OIP, en général au niveau national ;
- **la non prise en compte de certaines familles professionnelles** : les OIP, en particulier celles portant sur les produits viviers, ne comptent pas souvent en leur sein certains acteurs clés qui fournissent des services aux principaux acteurs de la filière dans leur activité. C'est le cas par exemple des transporteurs qui sont souvent absents dans les OIP bien qu'ils jouent un rôle important ;
- **un pilotage de l'organisation par les opérateurs en aval** : du fait de la faible organisation des acteurs en amont notamment les producteurs au niveau de certaine filière, les OIP sont parfois sous l'emprise des acteurs tels que les commerçants qui du fait de leur pouvoir économique influencent les orientations ;
- **le non renouvellement des instances dirigeantes** : Le non-respect des textes par certains membres pour des raisons diverses telles que le désintéressement des acteurs vis-à-vis de l'organisation, les contraintes budgétaires et la mauvaise foi/volonté de certains leaders, conduit au non renouvellement des membres des instances dirigeantes ou à des retards dans l'organisation des élections ;
- **l'arbitrage dans la fixation des proportions de représentation** : entre la famille des producteurs qui sont les plus nombreux et les familles des transformateurs qui ont les plus importants capitaux. Cela constitue une des grosses difficultés dans le respect de la représentativité.

3.2 DES BONNES PRATIQUES

Certaines OIP font preuve de réactivité pour pallier les problèmes ou dysfonctionnements qui se posent à elles. Il existe donc des initiatives qui se présentent comme de bonnes pratiques telles que :

- la mise en place des organes décentralisés pour améliorer la représentativité de l'organisation, permettre une meilleure circulation de l'information et favoriser la mise en œuvre des plans d'actions sur le terrain. *Le Ghana Rice Inter-Professional Body dispose par exemple de 11 représentants zonaux ; et l'Interprofession de la filière échalote-oignon (IFEO)-Mali a des comités régionaux installés dans les régions couvertes par l'organisation ;*
- la mise en place de cadres de concertation et de rencontre entre les acteurs en vue d'échanger sur les questions relatives au bon fonctionnement de l'OIP et pour mieux définir les éléments de collaboration ;
- l'organisation des séances de communication sur l'OIP en vue de susciter l'intérêt d'autres acteurs vis-à-vis des activités de l'organisation.

Ces outils pédagogiques que sont les « fiches » visent, sous un format court et illustré, à éclairer les acteurs du monde agricole plus spécifiquement dans le contexte ouest-africain, sur quelques enjeux autour des OIP.

Ce travail est en premier lieu destiné à des « médiateurs » dont le but est d'informer et de transmettre des connaissances sur les OIP à un public de cadres issus des OP, des ONG ou des administrations ouest-africaines. Pour cette raison, il prend majoritairement en compte le contexte et les spécificités des modèles d'OIP en Afrique de l'Ouest bien que des références à d'autres modèles d'OIP dans le monde soient faites.

Il n'y a pas de connaissances spécifiques à avoir pour l'utilisation de ces fiches. Toutefois, les lecteurs qui n'ont pas certaines connaissances générales sur l'organisation et les acteurs des filières agricoles éprouveront quelques difficultés à comprendre le contenu des fiches. Les références bibliographiques indiquées dans la note introductive peuvent être utiles pour approfondir certains points.